



Nombre de membres :  
Votants : 9  
Abstentions : 0  
Pour : 9  
Contre : 0

**Département de Loire-Atlantique**

**CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 1<sup>er</sup> juillet à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurent GODET.

**Etaient présents :**

M. GODET, Mme RANNOU, Mme CAPITAIN-GUEVEL, Mme LAJEANNE, Mme CLOUET, M. DUPIN, M. LE BIHAN, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :**

Mme BRANCHEREAU, M. GUILLEMINEAU, Mme MARTIN, M. STAUBACH

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LE HEIN à Mme LAJEANNE

Mme STEFANI a été élue Secrétaire de Séance.

**CONVENTION PORTANT SUR LES FLUX FINANCIERS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

**DL\_2025\_07\_01**

Monsieur GODET expose :

Le CCAS est un établissement public administratif autonome disposant d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville qui lui confère une autonomie administrative et financière. Il dispose ainsi de son propre budget et d'un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est chargé de l'attribution de l'aide sociale légale et de mettre en œuvre l'aide sociale facultative telle que définie par la municipalité. Il est chargé d'assurer la mise en œuvre de l'action sociale définie par le conseil d'administration et constitue ainsi l'outil privilégié de la Ville pour assurer la mise en œuvre des politiques publiques en matière de solidarité.

Dans un souci de clarification et de bonne gestion, la Ville et le CCAS ont décidé d'établir une convention précisant les différents concours apportés par la Ville ainsi que leurs modalités (gratuité ou refacturation) et définissant les relations financières entre les deux entités. Cette convention est également requise pour assurer, en début d'année, la trésorerie nécessaire aux mandatements intervenant avant le vote du budget.

Pour permettre au CCAS d'assurer ses missions, la Ville met à disposition des services nécessaires à son fonctionnement, les services supports de la Ville (Res Commande publique, assistance juridique, informatique, gestion des archives et des assurances) ainsi que ses moyens généraux et logistiques dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des services municipaux. Ces mises à disposition sont effectuées à titre gratuit.

Les flux financiers entre la Ville et le CCAS sont de deux ordres :

- **l'attribution d'une subvention d'équilibre** votée chaque année en conseil municipal dont l'échéancier de versement est défini comme suit : un acompte correspondant à 50 % de la subvention attribuée l'année précédente par le Conseil Municipal sera versé au budget du CCAS au mois de janvier de chaque année. Le solde sera versé au mois de juin après le vote de la subvention d'équilibre par le conseil municipal lors du vote du budget primitif de la Ville.
- **la refacturation par la Ville des frais de rémunération des artistes** intervenant lors de la fête des retraités (les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Ville et un remboursement est effectué par le CCAS).

La durée de cette convention est de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Afin de garantir les moyens accordés par la Ville au CCAS, il convient que la Ville et le CCAS adoptent de manière concordante cette convention.

Après avoir entendu ce rapport,

Considérant que le CCAS exerce, de part son statut, des missions réglementaires et des actions de solidarité sur le territoire de la Ville,

Considérant que la Ville met à la disposition du CCAS les services de la Ville et lui apporte un soutien financier,

Vu les dispositions de la convention portant sur les flux financiers entre la Ville et le CCAS,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

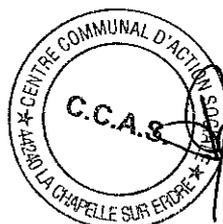
- D'APPROUVER les termes de la convention portant sur les flux financiers entre la Ville et le CCAS telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER la Vice-Présidente à signer la convention précitée ainsi que ses avenants éventuels et à prendre toute mesure d'exécution à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 9 voix pour

Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
**La Vice-Présidente du CCAS,**



**Laurence RANNOU**



**LA CHAPELLE  
SUR ERDRE**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 044-264401878-20250701-DL\_2025\_07\_01-DE

**CONVENTION**  
**LES FLUX FINANCIERS**  
**ENTRE LA VILLE DE**  
**LA CHAPELLE SUR ERDRE ET LE CCAS**

**Entre La Ville de La Chapelle sur Erdre**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GODET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du....., désignée ci-après par le terme « La Ville » ;

**ET**

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** représenté par sa Vice-Présidente, Mme Laurence RANNOU, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2025, désigné ci-après par le terme « le CCAS » ;

### **PREAMBULE**

Le CCAS est régi par les articles L. 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles qui déterminent le statut du CCAS et ses compétences.

Le CCAS est un établissement public administratif autonome disposant d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville qui lui confère une autonomie administrative et financière. Il dispose ainsi de son propre budget et d'un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est chargé de l'attribution de l'aide sociale légale et de mettre en œuvre l'aide sociale facultative telle que définie par la municipalité. Il est chargé d'assurer la mise en œuvre de l'action sociale définie par le conseil d'administration et constitue ainsi l'outil privilégié de la Ville pour assurer la mise en œuvre des politiques publiques en matière de solidarité.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville verse au CCAS une subvention d'équilibre et lui apporte divers concours.

Dans un souci de clarification et de bonne gestion, la Ville et le CCAS ont décidé d'établir une convention précisant les différents concours apportés par la Ville ainsi que leurs modalités (gratuité ou refacturation) et définissant les relations financières entre les deux entités.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à :

- Définir et préciser les apports en nature et financiers fournis par la Ville de la Chapelle-sur-Erdre afin d'assurer le bon fonctionnement du CCAS.
- Préciser les différents flux financiers entre la Ville et le CCAS et en établir les modalités (calendrier...)

De manière générale, sont inscrits sur le budget du CCAS les crédits en lien avec les actions menées par l'entité et aux cotisations à divers organismes induites par l'objet même de cet établissement public. Les dépenses liées aux recours de prestataires pour les missions propres du CCAS sont inscrites directement sur le budget du CCAS telle que, par exemple, la mission d'Analyse des Besoins Sociaux.

## **ARTICLE 2 - GOUVERNANCE DU CCAS**

La Direction Citoyenneté et Solidarités pilote et coordonne les missions exercées par le CCAS.  
Les dispositions des articles L. 123-8 et R. 123-23 régissent la gouvernance du CCAS (délégations de fonction).

## **ARTICLE 3 - MISSIONS ASSURÉES PAR LE CCAS DE LA VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE**

L'action sociale de la Ville est portée par le CCAS et la Direction Citoyenneté et Solidarités qui dépend de la Ville.

La répartition des missions entre ces deux entités est la suivante :

### **Missions dévolues au CCAS**

La mission principale du CCAS est définie à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles comme suit : le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire »

### **Attributions présentant un caractère obligatoire définies par les textes :**

- Assurer la domiciliation des personnes sans domicile fixe
- Instruire les demandes d'aide sociale légale
- Effectuer l'analyse des besoins sociaux sur le territoire

### **Attributions présentant un caractère facultatif :**

Mise en œuvre des politiques publiques de solidarité définies par le Conseil d'Administration et en lien avec les données issues de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) intervenue en mai 2023 :

- Accompagnement social global de publics fragiles et/ou précaires
- Aides sociales facultatives : Adaptation ou création de nouvelles aides financières pour mieux répondre aux besoins (aides aux familles..)
- Développement d'actions visant à la sécurisation alimentaire des ménages les plus fragiles
- Renforcement des politiques d'accompagnement au numérique afin de favoriser l'accès aux droits pour tous les publics
- Organisation de manifestations dédiées au public senior et favorisant le lien social (fête des retraités,...)
- Gestion des logements temporaires et d'urgence
- Instruction et attribution de subventions à des associations à caractère social en lien avec les missions attribuées au CCAS

### **Missions dévolues à la Direction Citoyenneté et Solidarités de la Ville**

Un budget « individualisé » au sein du budget de la Ville est alloué pour les actions de solidarité portées par la Ville sur les thèmes suivants :

- Politique de Prévention, Santé et Longévité (dispositifs Plan Local de Santé et Ville Amie des Aînés) et attribution des subventions y afférent
- Politique en faveur des personnes porteuses de handicap et attribution des subventions y afférent

#### ARTICLE 4 - MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Le CCAS bénéficie à titre gratuit de l'ensemble des services supports de la Ville :

- **Ressources Humaines** : ensemble des services proposés par le service Ressources Humaines (carrières, paie, formation, prévention, santé et sécurité au travail).
- **Finances** : appui technique à la construction du budget, affectation d'une référente en charge du suivi de l'exécution budgétaire du CCAS : mandatement, établissement des titres de recettes, suivi de la régie. Appui et assistance générale dans les processus budgétaires et comptables ou encore en matière de régie, d'analyse financière ou de contrôle de gestion.
- **Commande publique** : la procédure de groupement de commandes pourra être utilisée en tant que de besoin. Ces groupements de commandes feront l'objet de conventions constitutives définissant le fonctionnement du groupement et signées par les deux entités.
- **Juridique** : le CCAS bénéficie de l'appui technique du service juridique dans les mêmes conditions que les services de la Ville. Le service juridique peut être saisi en tant que de besoin sur les projets de contrats ou de conventions particulières.
- **Informatique** : assistance générale dans la définition des besoins en matériels et applications métiers adaptées ainsi que pour l'usage des outils numériques et informatiques. L'usage des réseaux et dossiers partagés ne feront l'objet d'aucune refacturation. Les dépenses liées aux applicatifs métiers et aux matériels sont inscrits sur le budget de la Ville dans le cadre de l'enveloppe annuelle allouée au service informatique et de la programmation des investissements. Ils ne font pas l'objet d'une refacturation.
- **Archives** : L'archivage et la conservation des actes, documents produits par le CCAS est assuré par la Ville dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des services de la Ville.
- **Assurance** : Les cotisations d'assurance sont prises en charge par le budget de la Ville.

La Ville met également à disposition à titre gratuit l'ensemble de ses moyens généraux tels que les moyens de reprographie, d'affranchissement, les moyens logistiques.

Les achats de fournitures administratives et les achats de produits d'entretien sont à la charge du budget de la Ville et ne sont pas refacturés.

L'entretien des véhicules utilisés par le CCAS s'effectue dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des services municipaux.

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le CCAS de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre ne dispose pas de son propre tableau des effectifs.

Le service Ressources Humaines est commun à la Ville et au CCAS et les instances paritaires dont dépend le CCAS sont celles de la Ville.

La Ville assure la gestion des ressources humaines du CCAS en sa qualité d'employeur et assure à ce titre :

- la gestion des effectifs et des compétences
- l'accompagnement dans les évaluations professionnelles
- la gestion administrative des carrières et de la paie des agents du CCAS
- le pilotage de la masse salariale
- l'établissement du rapport social unique
- la communication interne dédiée au domaine des ressources humaines

Les rémunérations et charges de personnels sont inscrites annuellement au chapitre 012 du budget de la Ville et ne font l'objet d'aucune refacturation au budget du CCAS.

Aucune convention de mise à disposition de personnel n'a été établie.

## **ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre met à disposition du CCAS les locaux et espaces de travail nécessaires à son fonctionnement.

Ces locaux de travail sont situés 12 rue François CLOUET.

Ces locaux sont mis à disposition à titre gratuit et les charges de fonctionnement de ces immeubles (fluides téléphonie...) sont prises en charge par le budget de la Ville et ne font l'objet d'aucune refacturation au CCAS.

La Ville assure la gestion et l'entretien de ces biens immobiliers dévolus au CCAS en leur qualité de locaux administratifs.

S'agissant des locaux mis à disposition à titre temporaire dans le cadre de dispositifs d'hébergements relevant de la politique du logement social, il est précisé qu'une convention spécifique a été signée entre la Ville et le CCAS le 27 novembre 2013 indiquant les attributions de la Ville et du CCAS ainsi que les modalités financières applicables à ces logements :

- l'entretien du bâti est à la charge de la Ville,
- le CCAS a la jouissance complète et gratuite des logements.

Les achats de matériels sont à la charge du budget du CCAS tout comme les fluides.

La gestion de ces logements génère 1 flux financier entre le budget Ville et le Budget CCAS avec la facturation annuelle d'une redevance de mise à disposition par la Ville pour le logement T3 situé 9 rue François Clouet.

## **ARTICLE 7 - FLUX FINANCIERS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

Il sont de deux ordres :

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE PAR LA VILLE**

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre ses missions, une subvention d'équilibre est attribuée annuellement au CCAS.

Celle-ci est votée chaque année en Conseil Municipal selon les moyens que la Ville a décidé d'attribuer au CCAS pour la mise en œuvre de ses missions.

Il s'agit de la principale ressource du CCAS.

### **Échéancier de versement :**

En vue de permettre au CCAS de disposer de la trésorerie nécessaire à la mise en œuvre de ces missions, un acompte correspondant à 50 % de la subvention attribuée l'année précédente par le Conseil Municipal sera versé au budget du CCAS au mois de janvier de chaque année.

Ce versement se fera sans appel de fonds préalable du CCAS et sur la base de la présente convention.

Le solde sera versé au mois de juin de chaque année après le vote de la subvention d'équilibre lors du vote du budget de la Ville en Conseil Municipal (au plus tard le 15 avril de chaque année).

Ce montant pourra être ajusté en cas de besoin en cours d'année dans le cadre d'une décision modificative.

- **Imputation de la dépense (Budget Ville)** : SOLI-020A-657363 (Subvention de fonctionnement)  
- **Imputation de la recette (Budget CCAS)** : 020A-74748 (Autres communes)

## REFACTURATION PAR LA VILLE DES FRAIS DE RÉMUNÉRATION DES ARTISTES INTERVENANT LORS DE LA FÊTE DES RETRAITES

Les frais d'accueil d'un orchestre pour la fête des retraités sont inscrits sur le budget de la Ville (chap 012 – Contrat « GUSO ») et font l'objet d'une refacturation annuelle.

Ces frais correspondent à la rémunération des artistes pour lesquels un contrat de travail à durée déterminé est établi (intermittents du spectacle) et au versement des cotisations.

Un état liquidatif sera joint à l'appui des écritures comptables.

- **Imputation de la dépense (Budget Ville)** : PERS-4238-641313 (rémunération)  
PERS-4238-6458 (cotisations sociales)  
- **Imputation de la dépense (Budget CCAS)** : 4238-62871 (Remboursement de frais à la collectivité de rattachement)

Écriture à passer au mois d'avril de chaque année

Nota : Les imputations sont précisées à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'évoluer selon la nomenclature comptable en vigueur.

### ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION - MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties, après délibérations concordantes, pour une durée initiale de 3 ans.

En l'absence de dénonciation par la Ville ou le CCAS sous réserve du respect d'un délai de 6 mois au moins avant sa date d'expiration (respect du délai qui devra être justifié par accusé de réception électronique), la convention sera renouvelée pour des périodes de même durée que la durée initiale par tacite reconduction.

### ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant (notamment en cas d'ajout d'un nouveau flux financier), adopté par délibérations concordantes de la Ville et du CCAS.

Fait à la Chapelle sur Erdre, le.....

La Ville,  
représentée par son Maire,  
Laurent GODET

Le CCAS  
Représenté par sa Vice-Présidente,  
Laurence RANNOU